



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers :

en exercice : 10
présents : 7
votants : 7
(dont 0 procuration)

Date de la convocation :
25/05/2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER,
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Christian LASSAIGNE, Patrick PELISSIER, Raymond SIBILLE

Absents : Eric CHABRILLAT, Frédéric GESEGNET, Olivier LEVET

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 01/06/2018. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

(7 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;
Vu la délibération prise par la commune d'APCHAT le 28/09/2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 22/10/2009 entre la commune d'APCHAT et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Considérant que la commune a conclu le 06/04/2016 avec le Conseil Départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 05/04/2019.
Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01/01/2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 28/09/2018.
Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,
Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt »
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion (pour la commune d'Apchat, c'est 50 €/an),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



QUESTIONS DIVERSES

➔ Station d'épuration : Le liseron envahit les roseaux. Maryse doit se renseigner sur le purin d'ail pour se débarrasser du liseron.

➔ Le SPANC a effectué le contrôle de l'installation assainissement à l'ancienne école de Florat. Ce n'est pas aux normes. Il faudra envisager de faire des travaux...

➔ Raymond Sibille demande où en est l'affaire des panneaux de Féchal. Le maire lui répond que le Conseil Départemental pourrait en prendre 2 en charge et que les autres 2 seraient à la charge de la commune.

Raymond demande de boucher les nids de poule entre Laroche et Florat.

➔ Projet voirie 2019 : Voies communales entre Sagheat-Laroche, Apchat-Perpezat, la montée de Zanières.

➔ Coller les plaques « eau non potable » sur les fontaines.

➔ SICTOM : Faire une demande pour mettre un 2^{ème} container au cimetière pour faire la différence entre les fleurs et la terre, également un autre container vers le hangar communal, éventuellement déplacer les containers de Zanières, de procéder au nettoyage des bacs 1 fois/an, et demander des verres en plastique pour les manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 22h20.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER

Les Conseillers,



Christian BAFOIL	Cédric BOYER	Christian LASSAIGNE
Maryse MARIONON	Raymond SIBILLE	